

Conseil municipal
2515 Prêles

0346

Le 5 mars 2008 TTE C

Route d'accès au Foyer d'éducation

Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire,

Votre lettre du 29 novembre 2007 a retenu toute notre attention. Le Conseil-exécutif a à nouveau discuté du problème susmentionné et a pris une décision définitive.



Il constate que votre commune est très bien desservie par les routes cantonales depuis trois directions : La Neuveville, Diesse et Lamboing. Il répète donc qu'il n'est pas question d'intégrer la route d'accès au Foyer d'éducation dans le réseau des routes cantonales.

Vous faites également valoir que les coûts d'entretien de cette route sont une charge importante pour votre commune. Chaque année, l'Office des ponts et chaussées verse aux communes une contribution aux frais d'entretien du réseau des routes communales. Votre commune profite également de ces paiements, qui sont actuellement de 53 000 francs par année. La route d'accès au Foyer d'éducation a été prise en considération pour le calcul de ce montant.

Le 5 décembre 2007, la préfète du district de La Neuveville a octroyé un permis de construire à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) pour le Foyer d'éducation. Le 3 janvier 2008, vous avez fait recours contre cette décision par l'intermédiaire de Me Marc Renggli. Pour ce dernier, l'objet principal du recours porte sur les questions de propriété et d'entretien de la route d'accès au Foyer d'éducation, qui est également l'objet de votre lettre. Il revient donc à l'instance de recours, dont la compétence n'est pas encore établie, de prendre une décision sur ce litige.

Dans votre lettre, vous demandez que le Conseil-exécutif fasse des propositions en vue d'un accord. Vous comprendrez qu'il est nécessaire pour l'instant d'attendre qu'une décision soit prise par l'instance de recours compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :

Le chancelier : e. s.